



*Liberté · Égalité · Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

**COMMUNE DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL**

**Arrêté municipal N° 3/2019 du 28 Mars 2019  
Instauration d'un sens unique de circulation  
Voie Communale n°VC 06 Rue du Puits  
dans l'agglomération de LES EGLISES D'ARGENTEUIL**

**LE MAIRE DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL**

VU La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411,8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

(VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Yonne) ;

(VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de La Charente-Maritime) ;

**Considérant** que sur la **Voie Communale n° VC06 Rue du Puits** entre la R.D N°219 et la Voie Communale n°VC03 Rue des Métairies dans l'agglomération de Les Eglises d'Argenteuil , il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens RD 219 Rue du Lavoir vers Rue des Métairies. Les véhicules susceptibles d'utiliser Le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : RD 950 vers Ru du Lavoir.

**A R R E T E**

**ARTICLE I** : Dans l'agglomération de Les Eglises d'Argenteuil sur la **Voie Communale n°VC06 Rue du Puits**, entre la R.D. N°219 et la voie communale VC 03 Rue des métairies un sens unique de la circulation est instauré **dans le sens Rue du Lavoir vers Rue des Métairies.**



*Liberté · Égalité · Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

**COMMUNE DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL**

**Arrêté municipal N° 3/2019 du 28 Mars 2019  
Instauration d'un sens unique de circulation  
Voie Communale n°VC 06 Rue du Puits  
dans l'agglomération de LES EGLISES D'ARGENTEUIL**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Les Eglises d'Argenteuil

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Les Eglises d'Argenteuil

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 805416-86020-Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Les Eglises d'Argenteuil

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean d'Angely,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Eglises d'Argenteuil,  
Le 28 mars 2019,

Le Maire



Copie sera adressée à : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean d'Angely